

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, à sa séance extraordinaire qui aura lieu 6 septembre 2022, tiendra une assemblée publique de consultation aux fins d'entendre les personnes ou organismes intéressés par les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre l'aménagement de trois entrées charretières distinctes au lieu de deux, et ce, pour la propriété connue comme étant le 174, montée Beauchamps (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 9.2).
2. Permettre l'implantation d'un garage à une distance de 12,02 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 2084, montée Paiement (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).

Suivant l'ajustement des mesures sanitaires en vigueur depuis le 14 mai 2022, le port du masque ainsi que la distanciation physique ne sont plus obligatoires lors des séances du Conseil municipal. Par conséquent, il n'y a plus de limite au niveau de la capacité d'accueil. Toutefois, la désinfection des mains demeure obligatoire.

Afin de permettre à toute personne ou organisme intéressé de s'exprimer à ce sujet, une consultation écrite sur les demandes de dérogations mineures aura également lieu du 12 au 29 août 2022, et ce, puisqu'il y a toujours des consignes d'isolement en vigueur dans certains cas en lien avec la COVID-19. Nous vous invitons à transmettre à la Municipalité vos commentaires, par écrit, en lien avec les demandes de dérogations mineures, et ce, au plus tard le 29 août 2022, à 16 h 30, par les modes de transmissions suivants :

1. En personne à l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
3. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
4. Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net.

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

Par la suite, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures, et ce, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 20 septembre 2022.

FAIT à Val-des-Monts ce douzième jour du mois d'août DEUX MILLE VINGT-DEUX.

L'Agent de développement,
Greffier-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint,



Julien Croteau